# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION**

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**ANNEE 2017**

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour 2017, ce sera du 19 janvier au 25 février, par sondage auprès d’un échantillon d’adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Pour 2017, 305 adresses ont été tirées, ce qui représente 458 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Conformément à l’article 156 § III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l’Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et aux actions d’accompagnement de l’opération (volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte). Cette dotation s’élève pour 2017 à 2 153 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au conseil municipal d’opter pour un tarif forfaitaire de 4,80 € net par logement (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles), ainsi que le versement d’une prime de déplacement de 106 € net.**"**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017.